

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 26 juin 2015**

L'AN DEUX MILLE quinze, Le vingt-cinq juin, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Adrien LE FORMAL.

Convocations envoyées le 19-06-2015

Compte-rendu affiché le 01-07-2015

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à C. GUILLEVIN
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J-M CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
<b>Sainte-Hélène</b>	LE GOFF	Richard	présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	excusée
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente
TALLEC	Stéphanie	présente	

Mme Martine PARE est nommée Secrétaire de Séance.

**1. Approbation du conseil communautaire du 20 mai 2015**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Vice-Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mai 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 1.2. Demande d'ajout à l'ordre du jour de points ayant un caractère urgent

M. le Président soumet au vote un ajout à l'ordre du jour de 4 questions ayant un caractère urgent :

- \_ Autorisation de signer le contrat de Partenariat avec la Région le 8 juillet
- \_ Autorisation de signer les conventions avec les communes pour la création d'un service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols
- \_ Tarif de location saisonnière pour le gîte «Les Roseaux » au village de Remoulin
- \_ Renouvellement ligne de Trésorerie

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- \_ **DECLARENT URGENTS** les points présentés à l'ordre du jour,
- \_ **AJOUTENT** ces points à la suite de l'ordre du jour initial.

## 2. Proposition de modification des statuts

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

### 2.1 Modification des évènements présentant un intérêt intercommunal

Il est proposé aux conseillers communautaires d'ajouter les festivals « Le Chant de l'Eucalyptus », « le Tour des Arts » et le « festival de Kernours », aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire. L'article 4-5-1 s'en trouverait modifié comme suit :

Article **4-5-1** : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire :

- Opération « Au théâtre en bus » dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CDDB Théâtre de Lorient
- Temps fort « Théâtre Poésie » sur le territoire communautaire
- Groupement intercommunal de jeunes foot-balleurs, catégorie 13-15-18 ans
- Festival « Les pieds dans la vase » à Kervignac
- Festival « Le Chant de l'Eucalyptus »
- Festival « le Tour des Arts »
- Festival de « Kernours »

*M. CORLAY demande à ne pas préciser l'âge des joueurs car les catégories peuvent évoluer.*

*M. LE FORMAL demande des précisions sur le festival de Kernours, Mme Le Floch lui répond. Il ajoute qu'il souhaiterait que les associations partenaires envoient des invitations aux conseillers communautaires.*

## 2.2 Modification des compétences liées à la protection de l'Environnement

Les politiques publiques liées à la réduction et la prévention de la production de déchets ont évoluées depuis la mise en place des plans de prévention en 2009. Les aides aux collectivités sont largement fixées en fonction de la qualité de la mise en place d'actions de prévention et de mise en œuvre de filière d'économie circulaire. L'ADEME et la Région Bretagne, par exemple, favorisent les projets respectant les principes de l'économie circulaire (**Contrats d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC)**).

La Communauté de communes a fortement orienté ses actions vers la réduction des déchets, cette modification des statuts permettra d'aller plus loin et de proposer des solutions innovantes de prévention, tant pour les usagers que pour les professionnels.

### Ajout d'un article **4-3-5**

« soutien au développement d'opérations de mise en œuvre de l'économie circulaire visant à éviter le gaspillage des matières premières et à éviter la production de déchets. »

## 2.3 Modification liée à l'ouverture de la possibilité de portage intercommunal ou de la création d'un service commun

Dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, les EPCI peuvent exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant d'une compétence communale.

Ce mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétences à l'EPCI. Il s'agit de lui confier par voie de convention la réalisation d'une opération précise. La convention de mandat doit être négociée entre le maître d'ouvrage (commune) et son mandataire (EPCI) pour fixer l'étendue des missions confiées au mandataire et les relations financières entre eux. Le mandat de la loi MOP ne peut concerner que la réalisation de travaux immobiliers.

L'EPCI doit être habilité par ses statuts à intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de la loi MOP. Lorsque la prestation consiste en la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune, elle doit alors être retracée budgétairement comme opération sous mandat.

Proposition de modification des statuts :

### Ajout de l'article **4-6** :

« Délégation de maîtrise d'ouvrage et prestations : A la demande d'une commune adhérente, la Communauté pourra conduire une ou des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée et réaliser des prestations de services dont les conditions d'exécution et de remboursement du coût du service seront fixées par convention. La Communauté pourra également intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au code des marchés publics. »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015,  
**Vu** la réunion informelle du conseil communautaire du 25 juin 2015 pour l'information et la préparation à la délibération des conseillers communautaires de la présente séance,

**Considérant** la nécessité d'adapter la liste des activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire,

**Considérant** l'engagement de la Communauté de communes dans la prévention de la production de déchets et la promotion de l'économie circulaire,

**Considérant** la nécessité d'adapter les possibilités de la Communauté de communes en matière de portage de projet, et de mutualisation des achats, pour optimiser,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- **Article 1** : D'entamer le processus de modification des compétences permettant de compléter les statuts de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan comme suit :

\_ Article **4-5-1** : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire :ajout à la liste de :

- Festival « Le Chant de l'Eucalyptus »
- Festival « le Tour des Arts »
- Festival de « Kernours »

\_ Ajout d'un article **4-3-5**

« soutien au développement d'opérations de mise en œuvre de l'économie circulaire visant à éviter le gaspillage des matières premières et à éviter la production de déchets. »

\_ Ajout de l'article **4-6** :

« Délégation de maîtrise d'ouvrage et prestations : A la demande d'une Commune adhérente, la communauté pourra conduire une ou des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée et réaliser des prestations de services dont les conditions d'exécution et de remboursement du coût du service seront fixées par convention. La Communauté pourra également intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au code des marchés publics. »

- **Article 2** : Que cette délibération soit notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée ;
- **Article 3** : D'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### 3 Travail sur une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La commune de Sainte-Hélène souhaite confier à la CCBBO le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, la mission de maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux de construction d'un ensemble scolaire et périscolaire, dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

La présentation suivante reprend celle qui a été faite aux conseillers communautaires lors de la réunion informelle du 18 juin 2015.

Le groupe scolaire actuel de la commune de Sainte-Hélène ne répond plus aux besoins de la population. Les élus ont engagé une réflexion pour construire de nouveaux bâtiments, plus conformes aux exigences de la population et de la situation au bord de la ria d'Étel.

Parallèlement, la CCBBO s'est engagée dans une démarche active de prévention de la production de déchets, tant auprès des professionnels que des particuliers, depuis de nombreuses années.

Le bâtiment, mis en valeur par la Région Bretagne comme projet pilote de construction de bâtiment selon le principe de l'économie circulaire (décision de la commission permanente de mai 2015), a vocation à être exemplaire, à tous les stades d'avancée du projet. L'objectif est de produire et de consommer biens et ressources en évitant le gaspillage de matières premières. Cette économie circulaire plus vertueuse est conforme aux principes du *Cradle to Cradle* (du berceau au berceau). Cela va au-delà du développement durable en considérant qu'il ne suffit pas de réduire son empreinte mais qu'il faut avoir une empreinte positive.

Quatre piliers doivent être respectés dans cette démarche :

- Tout est ressource (la notion même de déchet disparaît)
- Utilisation de l'énergie solaire
- Célébration de la diversité
- Approche systémique et collaborative

Le *Cradle to Cradle* existe depuis 1993 et fait l'objet d'une spécification internationale et d'un processus de certification des produits et bâtiments depuis 2002. Le bâtiment scolaire et périscolaire devra respecter les principes du *Cradle to Cradle* et vise le plus haut niveau de certification possible:

- 1) Un bâtiment démontable
- 2) Utilisation de matériaux sains et « upcyclables »
- 3) Énergie positive d'origine renouvelable
- 4) Réversibilité et évolutivité dans le temps
- 5) Air intérieur sain
- 6) Recyclage de l'eau
- 7) Création de biodiversité
- 8) Séquestration de CO<sub>2</sub> et production de fruits/légumes
- 9) Innovations domotiques
- 10) Esthétique et qualité architecturale

Le projet a une ampleur qui nécessite des compétences techniques et une implication importante de la Communauté de communes. Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Le projet de construction de l'ensemble de bâtiments à usage principalement scolaire et périscolaire est conforme aux compétences et aux principes de la Commune et de la CCBBO.

Une convention de mandat devra être préparée conjointement entre le maître d'ouvrage, la commune et le mandataire, la CCBBO. Les principales rubriques pourront être :

- \_ l'étendue des missions confiées au mandataire : les missions précises de chacun, seulement construction du bâtiment, pas de VRD, ni d'espace verts,
- \_ le planning prévisionnel des travaux,
- \_ les modalités des relations financières : avance de trésorerie par la commune trimestriellement, mensuellement ou remboursement sur facture, sort de la TVA, plafond des dépenses,
- \_ les contrôles techniques, financiers et comptables, la réception des travaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- \_ **d'approuver le principe** de la mise en œuvre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBBO par la commune de Sainte-Hélène pour la réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif.
- \_ **d'autoriser le Président** à travailler avec la commune pour rédiger la convention de mandat.

#### **4 Attribution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, certains territoires pouvant être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, ils sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel

fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, les organes délibérants de l'EPCI et des communes peuvent procéder à une répartition alternative.

La loi de finances pour 2015 introduit une différence par rapport à 2014 :

- La décision répartition libre doit être prise par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité de 2/3 et des conseils municipaux des communes membres, majorité simple. Ainsi, si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra s'appliquer, ce sera alors la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Sur le territoire de la CCBBO, toutes les communes et l'intercommunalité sont bénéficiaires du fonds.

Année Montant du FPIC

2012	71 000€
2013	183 668€
2014	287 108 €
2015	399 628 €

Il est proposé aux conseils municipaux et au conseil communautaire de reconduire la décision de ne pas procéder à la répartition de droit commun et de verser l'intégralité du montant à la Communauté de communes.

*M. LE FORMAL précise que Plouhinec est d'accord pour cette année, mais demande une réflexion l'année prochaine sur la distribution des fonds, avec une discussion élargie sur les compétences de la CCBBO. Il demande que la compétence Tourisme soit intégrée à la CCBBO.*

*M. le Président propose que cette réflexion se fasse dans un premier temps au sein du bureau, avec Mme LE QUER, conseillère déléguée au Tourisme.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'ATTRIBUER** l'intégralité du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la Communauté de Communes pour l'année 2015.

## 5 Avenant COVED

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Afin d'améliorer les conditions de collecte des sacs jaunes pendant la saison estivale, actuellement réalisée en régie, une demande de prestation complémentaire a été formulée à la COVED.

La COVED propose un prix forfaitaire **par collecte hebdomadaire de 363,30 € HT.**

Ce forfait correspond à une collecte hebdomadaire (**lundi**) des sacs jaunes situés au pied des conteneurs EMZ de Plouhinec ci-dessous sur la période **du 29/06/2015 au 04/09/2015 soit 10 semaines** :

- Place de l'Eglise, derrière la poste (2)
- Port du Vieux Passage (2)
- Parking du Magouer, près des colonnes à verre et papier (2)
- Lande de Saint Cornély (2)
- Zone Résidentielle de Saint-Cornély (1)

- Rue de la Croix (Kervarlay), près de la colonne à verre (1)
- Beg Er Vil, sur le parking, à côté de la colonne à verre (1)
- Passage Neuf, près des colonnes à verre et papier (1)
- Nestadio, près des colonnes à verre et papier (1)
- Entre Kerfaute et Kerbavec, près des colonnes à verre et papier (1)

**soit au total 3 633 € HT.**

La commission Environnement, réunie le 2 juin, a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant proposé par la société COVED et présenté ci-dessus.

## **6 Demande de subvention – opération réduction des déchets verts**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Depuis la mise en place de la Redevance Incitative, les demandes de composteurs individuels ont considérablement augmenté. Généralement, chaque nouvel usager sur le territoire demande la mise à disposition d'un composteur.

Outre la pratique du compostage, il s'agit désormais **d'intervenir sur les sources même de la production des déchets verts**, en incitant les usagers à planter des espèces à croissance lente et adaptées au territoire, à broyer leurs végétaux et utiliser le broyat en paillage, mais également à inciter les services espaces verts des communes ainsi que les professionnels de l'espace vert à autogérer sur site les déchets produits.

Les grands axes de travail proposés pour la période 2015/2017 :

- installer des composteurs collectifs en pied d'immeubles ou dans le cadre de jardins familiaux partagés,
- développer l'opération « lombricompostage » pour des restaurateurs avec mise en place d'un suivi,
- lancer le compostage dans des nouveaux établissements scolaires pilotes en utilisant la matière sèche fournie par les services techniques des communes,
- poursuivre le développement du réseau des guides composteurs (prévoir des nouvelles sessions de formation d'une journée) et développer leurs actions de sensibilisation sur le jardinage au naturel,
- travailler avec les entreprises du paysage et les services espaces verts (partage d'expériences, gestion sur site des déchets verts par broyage puis paillage, tontes mulching...)
- poursuivre la sensibilisation du grand public (ateliers pratiques, séances publiques, informations...).
- poursuivre la sensibilisation des enfants dans les établissements scolaires et centres de loisirs avec la création de jardins au sein des établissements,



- acquérir un broyeur professionnel intercommunal à usage des services techniques des communes et des chantiers Nature et Patrimoine,
- soutenir l'achat de broyeur collectif (association ou groupement d'utilisateurs) ou la location ponctuelle d'un broyeur,
- réflexion sur l'installation de poulaillers au sein des établissements scolaires.

Les objectifs poursuivis :

- Favoriser tous les modes de gestion domestique des déchets fermentescibles (compostage, broyage, paillage, nourriture des animaux...)
- Valoriser les pratiques existantes (compostage en tas, paillage...)
- Toucher l'ensemble des publics présents sur le territoire (particuliers en pavillon ou immeuble, établissements scolaires, maisons de retraites, restauration, services espaces verts des communes, paysagistes...)

Il est proposé au conseil communautaire de mener l'opération « réduction des déchets verts » et de solliciter les aides financières de l'ADEME et du Conseil Départemental pour le programme détaillé ci-dessus.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des investissements	Quantité	Prix Unitaire €HT	Coût €HT
Composteurs collectifs et autres équipements	10 lombricomposteurs de grande capacité	400 €	4 000 €
	15 composteurs collectifs	200 €	3 000 €
	Acquisition d'un broyeur professionnel pour mise à disposition des services techniques et des chantiers d'insertion « Nature et Patrimoine »		33 000 €
Actions et documents de communication	Impression et diffusion du guide pratique « mon jardin malin »		10 000 €
	Autres supports de communication		

Suivi / évaluation			5 000 €
Aide aux usagers	Soutien financier à l'achat ou la location de broyeur pour les particuliers		10 000 €
Frais de personnel	Mise en place d'actions de prévention relatives à la réduction des déchets verts		5 000 €
Autres (précisez)	Formation des paysagistes, des services techniques ...		5 000 €
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>			<b>75 000 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER l'opération « réduction des déchets verts »,**
- **DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental du Morbihan et de l'ADEME pour mener à bien cette opération,**
- **DE DONNER toute délégation utile au Président pour signer toute pièce se rapportant au dossier.**

*M. GOURDEN ajoute que l'école Sainte-Anne à Nostang a été primée par le label CO-ECOLE suite à ses efforts concernant le recyclage et la prévention des déchets.*

## 7 Convention Chapelle Darblay

La prolongation du contrat de reprise des papiers recyclables conclu avec UPM Chapelle Darblay arrive à échéance le 30 juin 2015. Une offre de renouvellement a été proposée par Chapelle Darblay avec deux bases tarifaires, une variable et une fixe (départ du lieu de mise à disposition du papier : centre de tri de Caudan).

- **Prix variable** indexé en fonction du prix moyen du journal neuf publié par Pap'Argus (PJ) et du prix moyen de la qualité 1.11 publié par Revipac (RV)

$$PR = PJ * 8 \% + RV * 30 \% - 15 \text{ €}$$

selon la formule, prix de reprise au 1<sup>er</sup> avril 2015 : 49,55 € HT / tonne

**Prix plancher : 45 € / tonne**

Durée : 4 ans

- **Prix fixe : 55 € / tonne**

Durée : 2 ans + 2 ans

La commission Environnement, réunie le 2 juin, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec Chapelle Darblay sur la base tarifaire d'un prix variable avec un prix plancher de 45 € / tonne.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention avec UPM Chapelle Darblay, avec les conditions annexées à la délibération.**

## **8 Candidature à l'appel à projets Territoires zéro gaspillage zéro déchet**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets mis en place depuis septembre 2009, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la CCBBO s'est engagée dans la réduction des déchets ménagers.

Le 16 juin 2015, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé un **second appel à projets « Territoires zéro gaspillage zéro déchet »** pour les collectivités s'engageant à mettre en œuvre un **projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.**

Ce programme a pour principaux objectifs de limiter le gaspillage et la production de déchets, de réemployer localement, de valoriser au mieux les déchets qui n'ont pu être évités en respectant la hiérarchie des modes de traitement (recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination). Ce projet doit également consister à s'engager dans une démarche d'économie circulaire visant à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, autour d'une démarche participative de co-construction.

Les territoires retenus feront l'objet :

- d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans,
- d'un soutien financier,
- d'un accès privilégié et bonifié aux aides du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour la réalisation d'études de faisabilité techniques et de soutiens à l'investissement.

A ce titre, la collectivité doit s'engager à :

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long (horizon 2020 avec la mise en œuvre du Plan Climat Energie
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et les valoriser au mieux,
- mobiliser des moyens humains et financiers en adéquation avec les projets à développer,
- assurer une transparence sur ses coûts et ses modes de gestion et des autres acteurs,
- mobiliser des moyens destinés à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets,
- mettre en place un comité de pilotage, dont le rôle est d'assurer un suivi périodique de la politique « déchets / économie circulaire » et de mettre à jour son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables,
- impliquer dans ce projet de territoire l'ensemble des parties prenantes (citoyens, acteurs publics, acteurs économiques, associations, collectivités),
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

La date limite de candidature est le 31 juillet 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce programme « Territoires zéro gaspillage zéro déchet ».**

## **9 Appel à projets ADEME : Contrats d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC)**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Ces contrats sont amenés à remplacer les actuels Programmes Locaux de Prévention (PLP).

### **Les pré-requis pour les CODEC :**

- Avoir répondu et/ou avoir été sélectionné dans le cadre d'un **appel à projet ZDZG**
- Priorité aux EPCI à fiscalité propre développant les **compétences « développement économique » et « déchets » ou « économie circulaire »**
- Présenter un programme d'actions « déchets & économie circulaire » défini à partir **d'une étude de projet et fixant des objectifs pour les 3 ans** du contrat.

La mise en place de ce contrat, nécessite une étape préliminaire pour déterminer les ambitions du contrat d'objectifs. Ce **diagnostic et/ou étude de préfiguration**, d'une durée variable selon les démarches, se fera sur la base d'un modèle de cahier des charges fourni.

Une aide pourra, le cas échéant, être accordée au bénéficiaire par l'ADEME pour la réalisation de ce diagnostic.

**Le programme d'actions sera à décliner en 3 axes :**

- Axe 1 : Animer le projet et mobiliser les acteurs,
- Axe 2 : Développer l'économie circulaire sur le territoire (Réduction des déchets et Economie de ressources),
- Axe 3 : Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

**Modalités de l'aide :**

Le montant total de l'aide (montant forfaitaire + variable) est plafonné à 450 000 € sur la durée totale du contrat de 3 ans.

Le montant de l'aide forfaitaire pour les collectivités de moins de 100 000 habitants est de 135 000 €.

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

***La date limite de l'appel à projet Déchets - Economie circulaire en Bretagne est le 16 octobre 2015.***

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **DE DONNER TOUTE DELEGATION utile au Président pour signer toute pièce se rapportant à ces appels à projets.**

## **10 Renouveau marché de collecte**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les marchés de collecte conclus actuellement avec COVED pour le porte-à-porte et avec SITA pour l'apport volontaire arrivent à échéance le 31 mars 2016.

La commission Environnement, réunie le 2 juin, propose le planning suivant pour le lancement de la procédure :

- Juin / juillet : préparation du Dossier de Consultation des Entreprises
- Septembre : publication du marché
- Novembre : date limite de réception des offres
- Novembre / décembre : analyse des offres
- Fin décembre / début janvier : notification du marché
-

La commission Environnement a défini les points suivants :

- Durée du marché : 6 ans (72 mois) soit jusqu'au 31 mars 2021
- Allotissement :
  - o Lot N° 1 : collecte en apport volontaire du verre et des papiers
  - o Lot N° 2 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables
- Tranche ferme
- Pas d'option
- Variantes libres pour l'optimisation

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- **DE DONNER TOUTE DELEGATION utile au Président pour lancer la procédure et de signer toute pièce se rapportant au dossier.**

## 11 Décision modificative n°1 budget du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte budgétaire 673 correspond aux annulations de titre émis lors des exercices antérieurs. Ce compte n'a pas été suffisamment approvisionné au Budget Primitif 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'ADOPTER la décision modificative suivante :**

Fonctionnement	Dépense	611	Prestation de collecte/ sous-traitance	- 2 000 €
	Dépense	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 000 €

## 12 Admissions en non-valeurs

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :**

## BUDGET SPED 2014 :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Années	Montant des non valeurs	Motifs
1783050515	1	2014	27,80 €	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative – combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>	4		<b>27,80 €</b>	

- **D'INSCRIRE la dépense au compte 6542 (créances éteintes)** du budget 2015 du SPED, pour un montant de 27,80 €.

### 13 Contrat de partenariat entre le Pays de Lorient et la Région

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Un projet de contrat de Partenariat entre le Pays de Lorient et la Région nous est parvenu le 31 mai par mail. Ce contrat est le fruit de négociation entre la CCBBO, Lorient Agglomération, le conseil de Développement du Pays de Lorient et la Région, il définit les orientations stratégiques qui seront financés dans le cadre du contrat. L'enveloppe allouée au Pays de Lorient est de 8 millions. Le contrat a été voté le Jeudi 18 juin par le Conseil Régional. La signature du contrat de partenariat est prévue le 8 juillet, les maires de toutes les communes sont invités à y prendre part.

Les priorités d'action retenues pour le contrat de partenariat sont :

**PRIORITE 1:** Préparer la transition énergétique par des opérations d'aménagement structurantes privilégiant l'accessibilité du territoire et le développement de l'intermodalité, et par des opérations de rénovation du parc de logement (4 fiches actions)

Fiche Action-1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, intermodaux et multimodaux et soutenir l'innovation technologique

Fiche Action-1.2 : Réserver aux autobus des conditions de circulation privilégiées afin de relier directement les communes et le centre-ville de Lorient, véritable cœur de réseau avec le futur pôle d'échange multi-modal

Fiche Action-1.3 : En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux

Fiche Action -1.4 : Espace Info Habitat de Lorient Agglomération

**PRIORITE 2:** Agir pour la richesse maritime du Pays de Lorient

**AXE "Services collectifs essentiels"**

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

#### Composition du comité unique de programmation du Pays de Lorient

- Représentant-e-s élu-e-s : 8 membres

· 6 élus de Lorient Agglomération

· 1 élu de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

· Le Conseiller régional référent pour le pays

- Représentant-e-s privé-e-s : 8 membres

· 8 représentants privés issus du Conseil de développement

- Membres invités avec voix consultative:

· Les Conseillers régionaux domiciliés dans le pays

· les Conseillers départementaux désignés par le Président du Conseil départemental

Toutefois, les services de Lorient Agglomération nous ont fait parvenir une note sur laquelle des montants sont fléchés sur des projets précis. Seul l'axe « services publics essentiels » est ouvert aux projets de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14\_BUDG\_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15\_DIRAM\_SDEVE\_XX du Conseil régional, en date du jeudi 18 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **APPROUVER** le contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays de Lorient 2014-2020

- **AUTORISER** M. le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant



## 14 Création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 organise l'évolution du périmètre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, elle prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes en la matière de moins de 10 000 habitants et qui appartiennent à une intercommunalité de 10 000 habitants et plus, ne pourront plus bénéficier de ce service gratuit. Ces nouvelles dispositions impactent fortement le territoire de la Communauté de communes puisque les 5 communes doivent s'organiser afin de pérenniser ce service public dont bénéficient, aujourd'hui, les pétitionnaires.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'application du droit des sols permettant de répondre aux besoins des communes.

Une réflexion a été menée à l'échelle des 5 communes au sein d'un groupe de travail associant les maires, les adjoints à l'urbanisme et les services au cours de 4 réunions techniques (3 novembre 2014, 18 novembre 2014, 17 février 2015, 24 juin 2015). Ces réunions ont permis de présenter et d'échanger autour de l'actuelle proposition.

Ce service instructeur commun sera chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes bénéficiaires pour l'ensemble des actes suivants:

Certificat d'urbanisme d'information (Cua), pour les mairies de Nostang, Sainte-Hélène et Merlevenez jusqu'au 30 janvier 2016 (date à laquelle cette transmission sera réévaluée).

- Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),
- Déclaration préalable (DP),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Autorisation de Travaux (AT), lorsque celle-ci est accompagnée d'une demande d'urbanisme, DP, ou PC)

Deux postes de 0.8 ETP ont été créés pour assurer le service. L'ensemble du coût financier sera pris en charge par la Communauté de communes.

La convention jointe en annexe précise le partage des missions de pré-instruction, d'instruction et de post-instruction entre le service instructeur et les services municipaux. Cette convention devra être adoptée par délibération de chacun des conseils municipaux des 5 communes de l'intercommunalité.

Ainsi, ce nouveau service aurait la mission de mutualiser à l'échelle de 5 communes l'instruction des dossiers d'urbanisme, sans que la compétence ne soit transférée par les communes.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de:

\_ **APPROUVER** la convention de constitution du service commun avec l'ensemble des 5 communes membres de la Communauté de Communes, pour l'instruction des actes d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

\_ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15 Location gîtes « les roseaux »

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le gîte « Les roseaux » est actuellement inoccupé. Situé un peu à l'écart des autres gîtes, il n'est pas inclus dans les prestations de locations actuelles. Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un tarif de location saisonnière (moins de 3 mois) pour ce gîte.

Il est proposé aux conseillers communautaires de :

\_ créer un tarif de location pour le gîte « Les roseaux » de 300€ par mois,

\_ de mettre en place une caution de 300€, payable avant la location.

## 16 Ligne de Trésorerie

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à la délibération du 2 avril 2015, les conseillers sont invités à se prononcer sur les conditions financières actualisées du renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Plafond : 1 500 000€

Taux : Euribor moyenné + 1.63%

Base de calcul : 365j

index mois de mai : -0.010%

frais de mise en place 0.15%

Il est proposé aux conseillers communautaires d'**APPROUVER** les conditions ci-dessus.

## 17 Questions diverses

\_ Erreur de l'ARS lors de l'envoi à la CCBBO de la demande d'élection d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Port-Louis.